La Politique de communication du Comité paritaire des boueurs de la région de Montréal donne un cadre de référence et d'orientation pour toutes les actions de communication du Comité paritaire.

**1.Champ d’application**

La politique de communication sert de cadre de référence dans les activités quotidiennes de communication et de diffusion des informations verbales et écrites. Elle encadre les communications dans les champs d'application suivants :

* Les communications internes
* Les communications externes

**2. Objectifs généraux :**

* Définir une procédure permettant d'encadrer la diffusion de l'information
* Identifier les rôles et les responsabilités en matière de communication
* Projeter une image positive qui repose sur la responsabilité et la crédibilité
* Assurer une cohérence lors des communications du Comité paritaire

**3. Valeurs :**

* La diffusion de l’information doit être complète, intègre et objective
* L’information diffusée doit être pertinente, accessible, livrée rapidement et adaptée aux différents types de clientèle
* L'information diffusée doit refléter les valeurs, les opinions et les besoins de la clientèle

**4. Clientèles cibles:**

4.1. Clientèles internes

* Conseil d'administration
* Direction et personnel

4.2. Clientèles externes

-Salariés assujettis

-Employeurs assujettis

-Grand public

**5.Outils de communication**

* le site Web
* les publications officielles
* les communiqués de presse
* les publicités
* l'affichage
* les procès-verbaux
* Les réseaux sociaux

**6. L’identification et la validation de l’information**

6.1. Identification visuelle du Comité paritaire est représentée par le logo suivant :



Ce logo se retrouve sur toute la correspondance officielle du Comité paritaire de même que sur tous les documents qui y sont produits.

6.2 Avant d’être diffusée dans les canaux de communication, l’information sera validée par la Direction générale ou le Conseil d’administration au besoin.

**7. Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d’administration.